



Exception à la Loi Cherpion Juillet 2013

Par **JustineL**, le **26/03/2014** à **20:29**

Bonjour,

Je suis étudiante en école de commerce et fait une césure l'année prochaine. J'ai une opportunité de stage de 10 mois dans une entreprise. Étant au courant de la loi Cherpion stipulant qu'une convention de stage ne peut pas excéder 6 mois de stage, je voudrais savoir s'il existe une exception pour les césures.

J'en ai parlé à mon école qui m'affirme qu'elle ne peut pas valider une convention de stage de 10 mois, même si je suis en césure, car cela serait illégal au regard de la loi Cherpion.

Pouvez-vous donc me confirmer les dires de mon école ou m'apporter la preuve que les césures sont bien une exception à la loi? (en me transmettant l'extrait de la loi qui le stipule).

Je vous remercie pour votre aide précieuse.

Cordialement,

Justine L.

Par **P.M.**, le **26/03/2014** à **22:34**

Bonjour,

Normalement, effectivement c'est illégal...